

République Française Département du Gard Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

<u>22</u>

nombre de membres absents excusés représentés :

7

nombre de membres absents non représentés

0

date de la convocation : 13 OCTOBRE 2022

OBJET:

N° 2022 / 10 / 03

Transfert d'office
des voies et annexes
des lotissements
dans le domaine
communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents: M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés: M. Denis CANTIER, (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme GUIRAUD), M. Eric MARC (pouvoir à Mme ARRIAGADA), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Rapporteur: Mme ARRIAGADA

1. Aspects juridiques

VU l'article L318-3 du code de l'urbanisme; VU l'article L162-5 du code de la voirie routière; VU le code général des collectivités territoriales;

2. Eléments de contexte

Les voies et les dépendances des voies de nombreux lotissements sont restées propriété privée (associations syndicales libres, promoteurs, sociétés, indivisaires, particuliers, ...), malgré les règlements des lotissements qui prévoyaient la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs.

Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et sont affectés à l'usage public, participant au maillage routier du village.

Par ailleurs, la commune prend déjà à sa charge les dépenses sur ces voies : éclairage, entretien, ramassage des ordures ménagères, ...

Les lotissements concernés sont :

La Renaissance

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

- Cinderella
- Les Opales
- Le Clos de Marguerittes
- Le Trident
- Les jardins de Marguerittes
- Le Bois Charmant
- Les Santolines
- Le Clarense
- Alarcon
- Le Clos Vincent
- Les Rubis
- Le Clos des Rubis
- Guiot
- Hermès
- Le Clos Barthez
- Le Hameau Nicolas
- L'Enclos des Oliviers
- Villalonga
- Le Clos des Mûriers
- Le Canabou
- Lastre
- La Tourmaline
- La Bouvine
- Paquet
- Les Jardins du Mail
- Le Pâturin
- Le Clos Nouvel
- Les Castels
- Moulès

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée à la suite de la présente délibération.

Le dossier consultable en mairie au service urbanisme comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation;
- un état parcellaire.

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

3. Incidence financière

Cette procédure, pour les 30 lotissements, mobilisera un budget de :

- Indemnités commissaire enquêteur (non connues à ce jour) ;

- Notification par courrier en A/R à chaque propriétaire. Coût pour 1.000 propriétaires : 5.717 € TTC comprenant l'achat des liasses et l'expédition. Le nombre des propriétaires est approximatif, le coût d'expédition peut donc varier.
- Demande de renseignements aux services de la publicité foncière 12 €/parcelle, 610 parcelles estimées, soit un coût d'environ 7.320 €.

4. Décisions

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: approuve le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les dépendances des voies des lotissements visés au titre des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme.

Article 2: approuve le dossier soumis à enquête publique.

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

5. Annexes

Dossier soumis à enquête publique.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

2 4 OCT. 2022



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Impasse Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

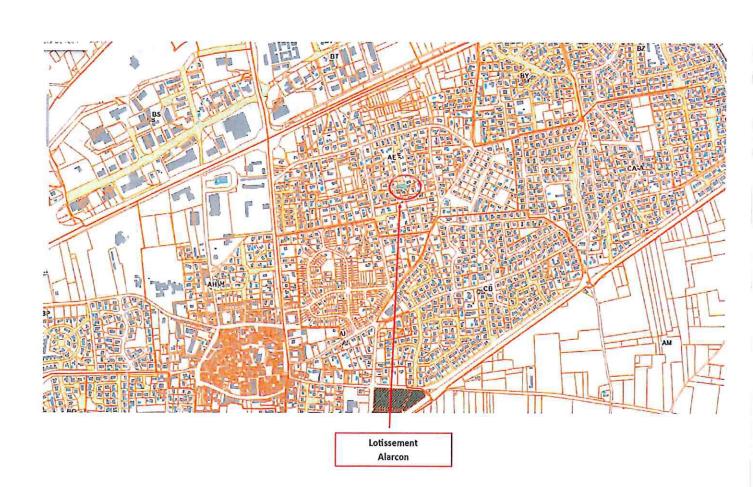


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



2 4 OCT. 2022

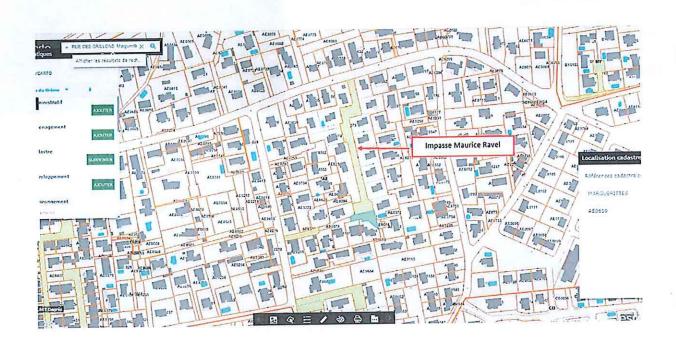


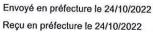
PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE







Parcelle AE 619

► Impasse Maurice Ravel (fond d'impasse)

Longueur de la voie: 32 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 2 Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: oui Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: 2

Etat d'entretien: Bon

Parking: 12.80 x 5.50



Reçu en préfecture le 24/10/2022 Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « ALARCON »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE AE 619

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
AE	619	306	LES COINDIVISAIRES DES PARCELLES AE 614 ET 619	Impasse Maurice Ravel

24 001 202

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Avenue Genestet

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

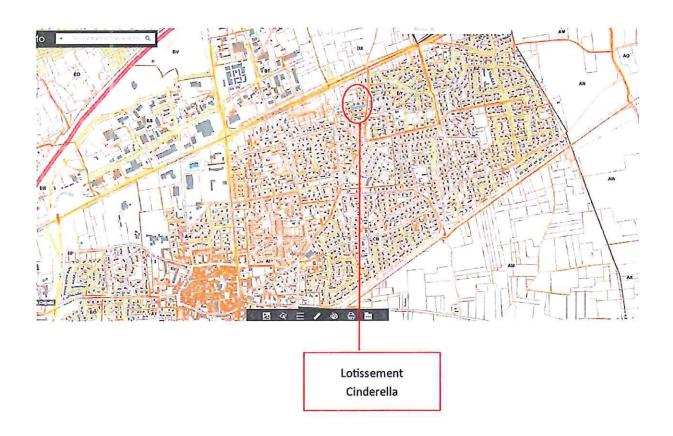


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



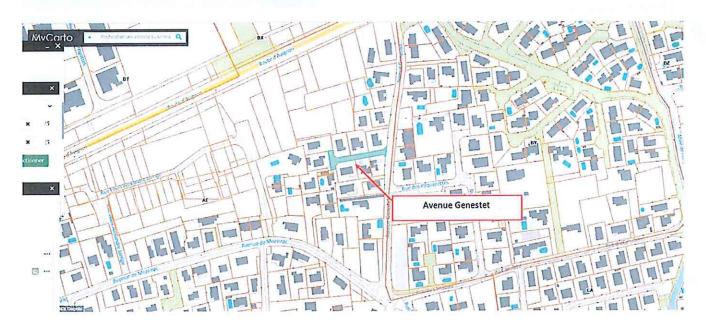


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle AE 335

> Avenue Genestet (impasse)

Longueur de la voie: 80 m

Largeur de l'emprise de la voie : 6 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 0Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF: oui (avenue Genestet)

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public: 1

Etat d'entretien: neuf



Publié le 2 4 OCT. 2022 ==

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « CINDERELLA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE AE 335

Section	N°	Surfaces/m²	Nom/prénom	Adresse postale
AE	335	510	SCI CINDERELLA	ROSE JEAN PIERRE 3 RUE DES CERISIERS 45680 DORDIVES

24 OCT 7072

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

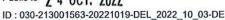
ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO

24 OCT 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS VINCENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue des Tambourinaires
- La rue du Clos Vincent

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS VINCENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Le Clos Vincent



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



2 t OCT. 2022

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS VINCENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle CB 193

▶ <u>La rue des Tambourinaires</u>

Longueur de la voie : 114 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF: non

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Passable

Parking: 13 x 5 m

La rue du Clos Vincent

Longueur de la voie: 136 m





Largeur de l'emprise de la voie : 11 m Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui
Réseau ERDF : oui
Réseau GRDF : non
Réseau FT : oui
Réseau AEP : oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Passable



> Avenue des Galoubets

Longueur de la voie : 190 m Largeur de l'emprise de la voie : 11 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui
Réseau ERDF : oui
Réseau GRDF : non
Réseau FT : oui
Réseau AEP : oui
Réseau AU : oui

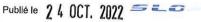
Eclairage public: oui

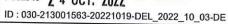
Etat d'entretien: Passable

Parking: 25 x 63 m



Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE CLOS VINCENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CB 193

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
СВ	193	3974	COPROPRIETAIRES DU LOT CLOS VINCENT	CLARENSARGUES EST 30320 MARGUERITTES



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « GUIOT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

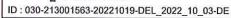
NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

• La rue de la Glacière

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022 ====





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

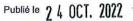
« GUIOT »

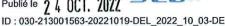
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Guiot







PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« GUIOT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE







Parcelle AE 694

> La rue de la Glacière

Longueur de la voie: 21 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5,3 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable

Parcelle AE 671

➤ La rue de la Glacière

Longueur de la voie: 9 m

Largeur de l'emprise de la voie : 2 m

Largeur de la chaussée :

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable



Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle AE 663

> La rue de la Glacière

Longueur de la voie : 17 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF : A vérifier

Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable

Parcelle AE 673

La rue de la Glacière

Longueur de la voie : 17 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF: A vérifier

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable



2.4 001. 2022



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

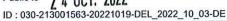
Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Publié le 2 4 OCT. 2022





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « GUIOT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE de la parcelle

AE 694 / AE 671 / AE 663 /AE 673

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AE	694	114	LDM PROMOTION	40 allée du Mas de Ville 30000 NIMES
AE	671	8	SOC VERGEZOISE DE REALISATION	ZAC ST ROMAN 5 rue entre VIGNES 30470 AIMARGUES
AE	663	46	SOC VERGEZOISE DE REALISATION	ZAC ST ROMAN 5 rue entre VIGNES 30470 AIMARGUES
AE	673	11	SOC VERGEZOISE DE REALISATION	ZAC ST ROMAN 5 rue entre VIGNES 30470 AIMARGUES

74 001. 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

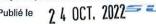
Reçu en préfecture le 24/10/2022

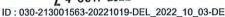
Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2022







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « HERMES »

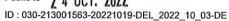
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Chemin bas de Marguerittes
- Allée de la Picholine
- Abord de la départementale

Publié le 2 4 OCT. 2022 == =





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

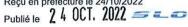
« HERMES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Hermès





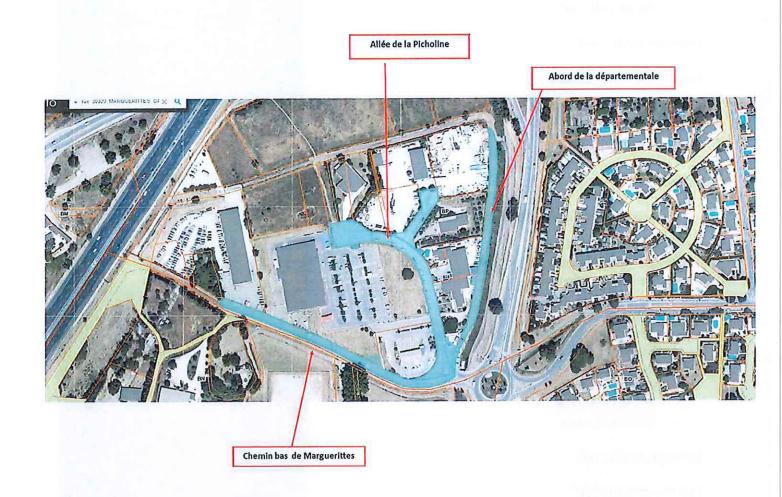


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« HERMES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BP 105

> Chemin bas de Marquerittes (une portion)

Longueur de la voie: 7,5 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée: 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Passable



Parcelle BP 106

Chemin bas de Marguerittes (une portion)

Longueur de la voie: 55 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée: 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon



Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Parcelle BP 107

> Chemin bas de Marguerittes (une portion)

Longueur de la voie : 127 m

Largeur de l'emprise de la voie : 2 m

Largeur de la chaussée : 9 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : non

Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : A vérifier

Réseau FT : non

Réseau AEP : non

Réseau AU : oui

Eclairage public: non

Etat d'entretien : bon



Parcelle BP 5

> Allée de la Picholine

Longueur de la voie : 176 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : A vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP : oui

Réseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: moyen







Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022** ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Parcelle BP 15

Allée de la Picholine (impasse)

Longueur de la voie : 35 m

Largeur de l'emprise de la voie : 25 m

Largeur de la chaussée : 22 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF : A vérifier

Réseau FT : oui

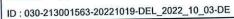
- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien: Bon

Parcelle BP 104





Allée de la Picholine (fin de l'impasse)

Longueur de la voie : 58 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 10 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : non

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT : oui Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: non

Etat d'entretien: Bon



Publié le



Parcelle BP 108

> Abord de la départementale

Longueur de la voie: 118 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: non

Réseau ERDF: non

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: non

Réseau AEP: non

Réseau AU: non

Eclairage public: non

Etat d'entretien : chemin non goudronné

Parcelle BP 109

Abord de la départementale

Longueur de la voie: 9 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: non

Réseau ERDF: non

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: non

Réseau AEP: non

Réseau AU: non

Eclairage public: non

Etat d'entretien : chemin non goudronné





Envoyé en préfecture le 24/10/2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle BP 111

> Abord de la départementale

Longueur de la voie : 125 m Largeur de l'emprise de la voie : 5 m Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

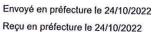
Réseau pluvial : nonRéseau ERDF : nonRéseau GRDF : A vérifier

Réseau FT : nonRéseau AEP : non

Réseau AU: non

Eclairage public: non

Etat d'entretien : chemin non goudronné





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « HERMES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BP 105 / BP 106 / BP 107 / BP 5 BP 15 / BP 104 / BP 108 / BP 109 / BP 111

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
ВР	105	953	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
ВР	106	599	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
ВР	107	487	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
ВР	5	2281	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	15	794	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
ВР	104	718	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	108	660	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	109	37	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES
BP	111	834	HERMES	2183 RTE DE MONTPELLIER 30900 NIMES

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-I



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA BOUVINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue de l'Abrivado
- Rue des Rachalans (bord de voirie)

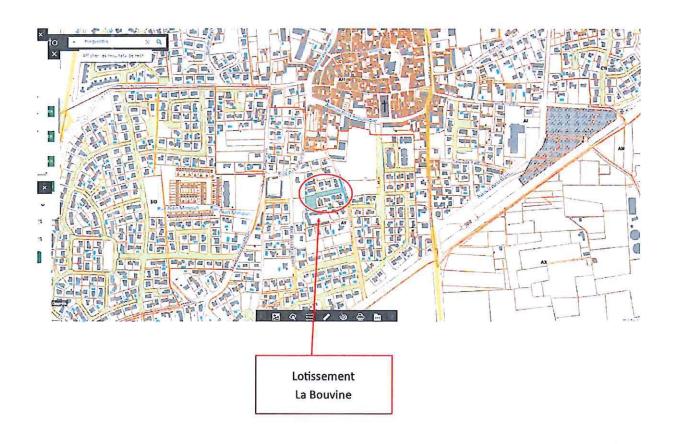


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

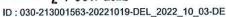
« LA BOUVINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION







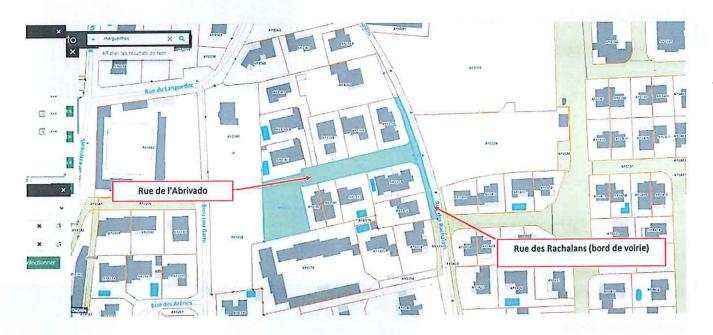


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA BOUVINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle AY 375

> Rue de l'Abrivado

Longueur de la voie: 93 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m Largeur de la chaussée: 6,30 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: bon

Parking: non



Parcelle AY 376

Rue des Rachalans (bord de voirie)

Longueur de la voie: 62 m

Largeur de l'emprise de la voie : 4,15 m Largeur de la chaussée: 3, 15 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui Réseau GRDF: non

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public:

Etat d'entretien: bon



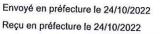
2.4 OCT. 2022



Parking: non

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022** — DE : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Publié le **2 4 OCT. 2022** ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA BOUVINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE AY 375 / AY 376

Section	N°	Surfaces/m²	Nom/prénom	Adresse postale
AY	375	1.539	SUD TERRAINS A BATIR	Mme SCIRE Katia Chemin de la Vidourlenque 34400 LUNEL
AY	376	241	SUD TERRAINS A BATIR	Mme SCIRE Katia Chemin de la Vidourlenque 34400 LUNEL



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA RENAISSANCE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

• L'Impasse de la Renaissance

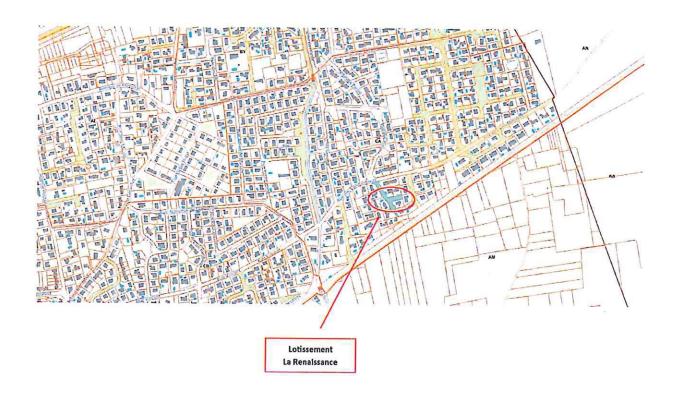


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA RENAISSANCE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

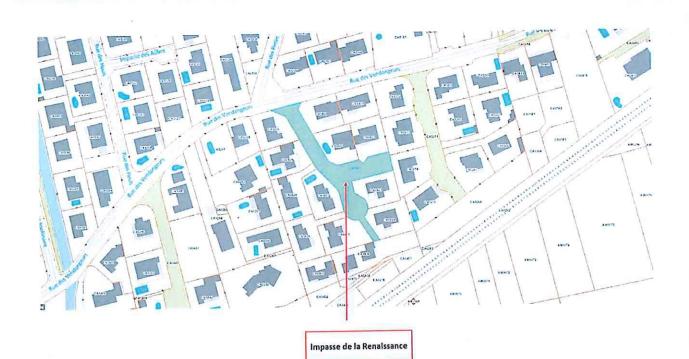


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA RENAISSANCE »

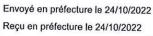
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



www.marguerittes.fr





Publié le **2 4 OCT. 2022** = - DI: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle CA 431

➤ <u>L'Impasse de la Renaissance</u>

Longueur de la voie: 87 m Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 4 Réseau ERDF: oui Réseau GRDF: oui Réseau FT: oui Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public:4

Etat d'entretien : bon



Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA RENAISSANCE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CA 431

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	431	1.363	SNC FONCIERE BAMA	BP 7167 13 rue de la Madeleine 69007 LYON

24 GC1, 2027

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

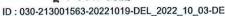
Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue du Grenache
- Rue du Cinsault
- Impasse de l'Œillade
- Impasse du Chasselas

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

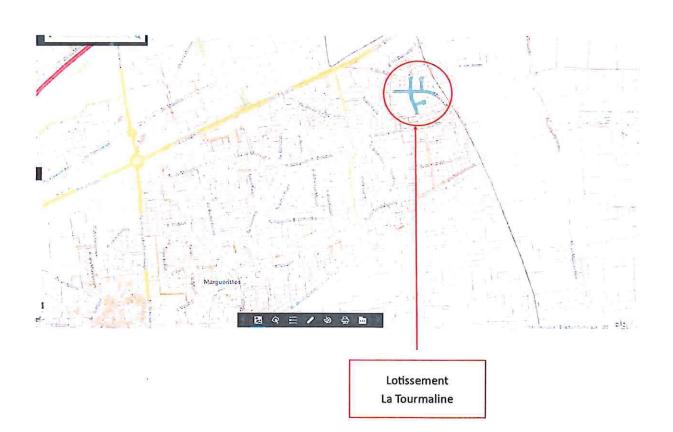


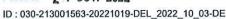
PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION





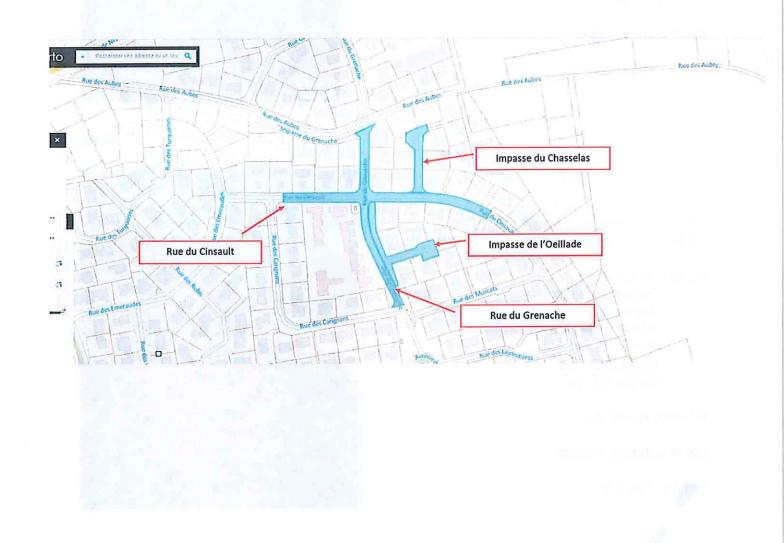


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BZ 27

Impasse du Chasselas

Longueur de la voie : 68 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,80 m

Largeur de la chaussée: 5,70 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: non

Etat d'entretien : bon

Parking: 16 x 10 m

Parcelle BZ 74

➤ Impasse de l'Œillade

Longueur de la voie:53 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7 m Largeur de la chaussée : 5,80 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF: oui

- Réseau GRDF: à vérifier

- Réseau FT : oui

Réseau AEP : oui

- Réseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien: mauvais

Parking: 16 x 8 m



Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle BZ 85

Rue du Grenache

Longueur de la voie: 180 m Largeur de l'emprise de la voie : 21 m Largeur de la chaussée : 6,80 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: très bon

Parking: 5 x 78 m







> Rue du Cinsault

Longueur de la voie : 204 m Largeur de l'emprise de la voie : 9 m Largeur de la chaussée : 5,80 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public:

Etat d'entretien: moyen

Parking: 5 x 48 m



Reçu en préfecture le 24/10/2022 Publié le 2 4 OCT, 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA TOURMALINE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE BZ 27 / BZ 74 / BZ 85

Section	N°	Surfaces/m ²	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	27	690	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LA TOURMALINE 156 BZ27 ET AUTRES	
BZ	74	1.017	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LA TOURMALINE 156 BZ27 ET AUTRES	
BZ	85	3.284	LES COPROPRIETAIRES DU LOT LA TOURMALINE 156 BZ27 ET AUTRES	

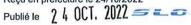
24 001. 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LASTRE »

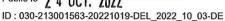
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

• Rue Clos Jean Moulin

Publié le 2 4 OCT. 2022



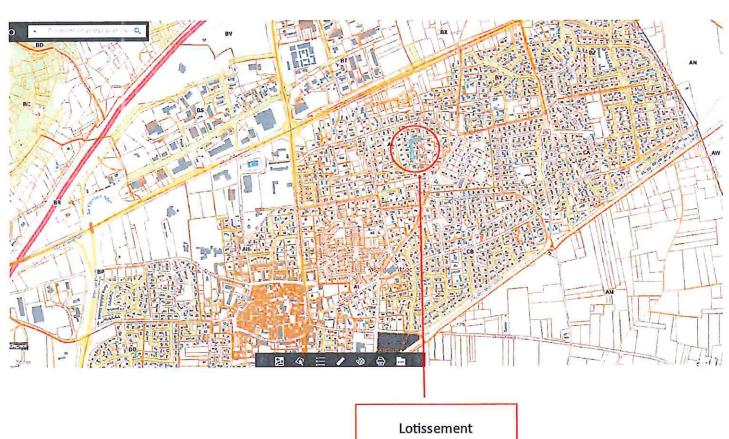


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LASTRE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lastre

Reçu en préfecture le 24/10/2022 Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL 2022 10 03-DE

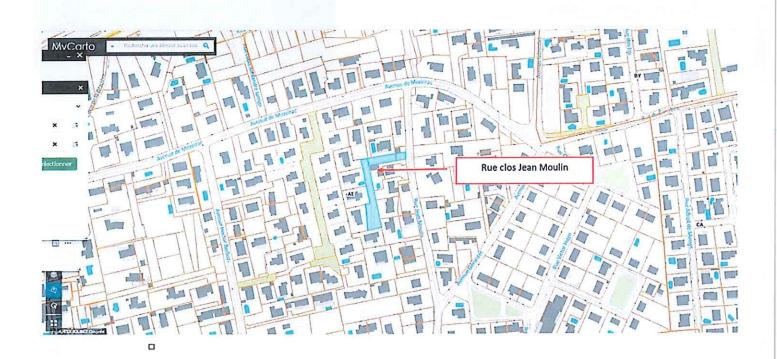


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LASTRE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





Parcelle AE 271 / AE 250 / AE 251

Rue Clos Jean Moulin

Longueur de la voie: 123 m

Largeur de l'emprise de la voie: 8 m

Largeur de la chaussée: 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable

Parking: 15 m²



Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LASTRE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE AE 271 / AE 250 / AE 251

Section	N°	Surfaces/m²	Nom/prénom	Adresse postale
AE	271	797	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 AE250 251 271 LOT JEAN MOULIN	Rue Jean Moulin 30320 MARGUERITTES
AE	250	254	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 AE250 251 271 LOT JEAN MOULIN	Rue Jean Moulin 30320 MARGUERITTES
AE	251	92	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 AE250 251 271 LOT JEAN MOULIN	Rue Jean Moulin 30320 MARGUERITTES

24 off 2922

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





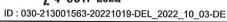
PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE BOIS CHARMANT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

La rue de la Cigale



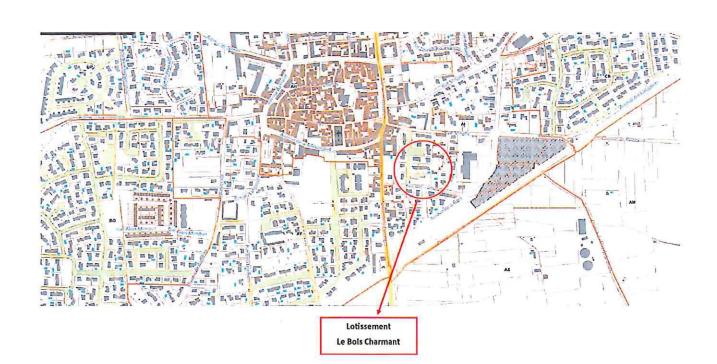


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

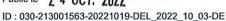
« LE BOIS CHARMANT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Publié le 2 4 OCT. 2022 == =



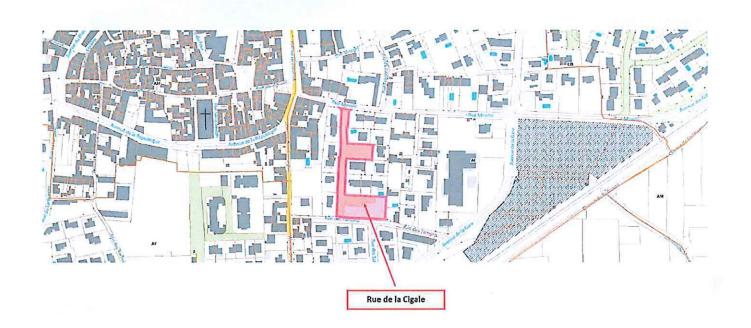


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE BOIS CHARMANT «

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Reçu en préfecture le 24/10/2022







Parcelle Al 131

> La rue de la Cigale

Longueur de la voie : 226 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,5 m

Largeur de la chaussée: 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 9 Réseau ERDF: oui Réseau GRDF: oui Réseau FT: oui Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: 7

Etat d'entretien: moyen

Parking: 230 m²



Publié le 2 4 OCT. 2022



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE BOIS CHARMANT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle Al 131

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
Al	131	3.418	Association Syndicale du Bois Charmant	Peissines Nord 30320 MARGUERITTES



1 to 116.5 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Publié le 2 4 OCT. 2022 =====







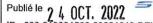
PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'avenue des Jonquilles
- La rue des Bleuets
- La rue des Coquelicots
- La rue des Myosotis
- L'impasse des Lavandes
- L'impasse des Pervenches
- La rue des Aubépines







2 4 Inch 2022

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Le Canabou

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 0 0 0 2022 = 2 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

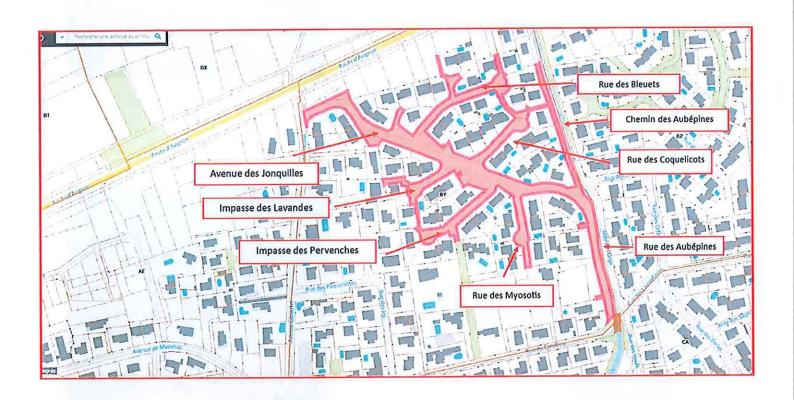


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Publié le 2 4 OCT. 2022 == =

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle BY 120

▶ L'avenue des Jonquilles

Longueur de la voie: 330 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12 m

Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : A vérifier

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon

Parkings: 12 x 5 x 3



La rue des Bleuets

Longueur de la voie: 230 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF : A vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon





> La rue des Coquelicots

Longueur de la voie : 95 m

Largeur de l'emprise de la voie: 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF : A vérifier

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon



> La rue des Myosotis



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Longueur de la voie: 87 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : oui

- Réseau GRDF : A vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien: Bon





▶ L'impasse des Lavandes

Longueur de la voie : 70 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : A vérifier

- Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon



▶ L'impasse des Pervenches

Longueur de la voie: 122 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF : A vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon







La rue des Aubépines

Longueur de la voie: 141 m

Largeur de l'emprise de la voie: 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

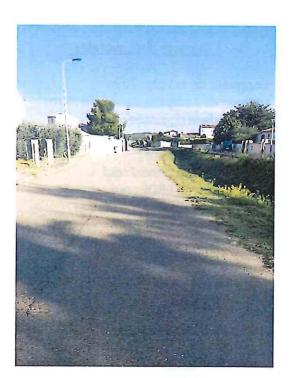
Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon



Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

> Le chemin des Aubépines

Longueur de la voie: 140 m

Largeur de l'emprise de la voie : 3 m

Largeur de la chaussée : 3 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: non

Réseau ERDF: non

Réseau GRDF: non

Réseau FT: non

Réseau AEP: non

Réseau AU: non

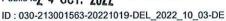
Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Passable



Publié le 2 4 OCT. 2022







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CANABOU »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BY 122

Section	N°	Surfaces m²	Nom/prénom	Adresse postale
ВҮ	120	12.055	Les indivisaires de la parcelle BY 122	

14 (16.1, 202)

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

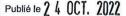
Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2022





ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLARENSE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Rue des Enganes







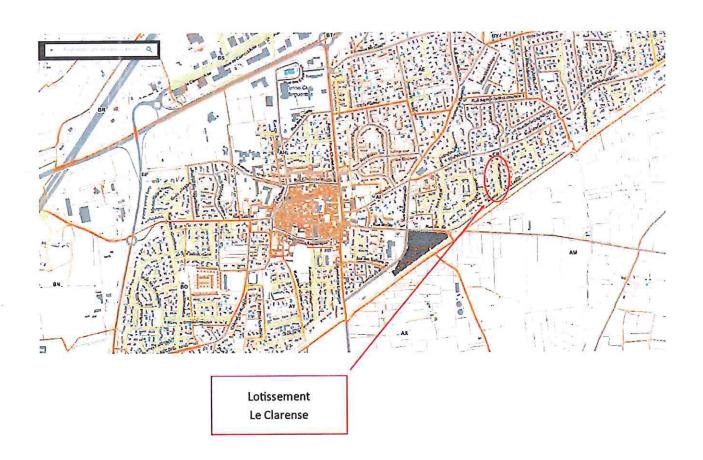
2 4 (1:1, 207)

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLARENSE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Publié le 2 4 OCT. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

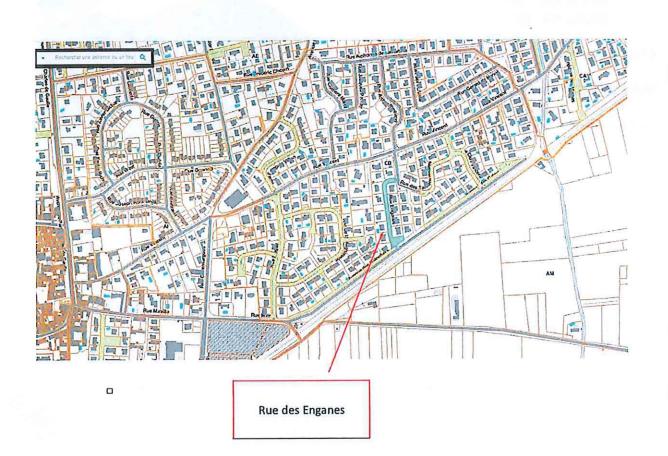


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLARENSE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle CB 225

Rue des Enganes

Longueur de la voie : 164 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 3

Réseau ERDF : ouiRéseau GRDF : oui

Réseau GRDF : Oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: 4

Etat d'entretien: Bon

Parking: 78 m²





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLARENSE »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CB 225

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
СВ	225	1.560	Les indivisaires de la parcelle CB 225	

74 (161, 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

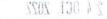
ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Publié le 2 4 OCT. 2022







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS BARTHEZ »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des 4 Vents
- Rue des Alizés
- Route de Nîmes (abord de la piste cyclable)
- Abord de la départementale



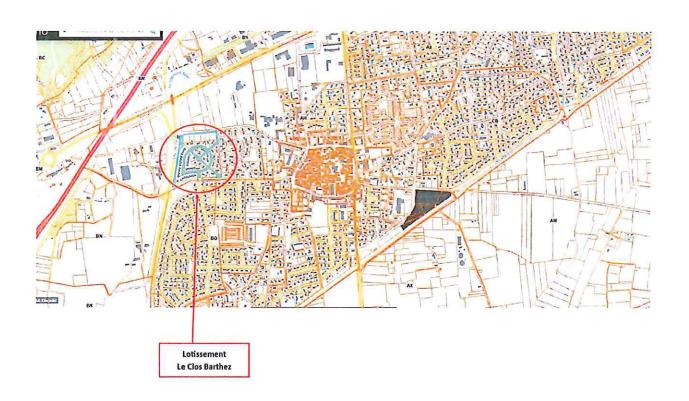


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS BARTHEZ »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



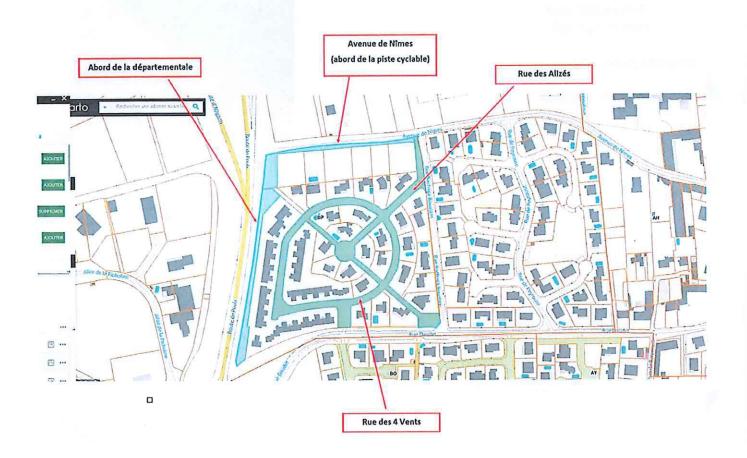


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS BARTHEZ »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle BP 148

Rue des 4 Vents

Longueur de la voie: 520 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,80 m

Largeur de la chaussée : 5,20 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: mauvais



> Rue des Alizés

Longueur de la voie: 80 m

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Largeur de l'emprise de la voie : 5 m Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : ouiRéseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: moyen







Parcelle BP 113

> Abord de la départementale

Longueur de la voie: 185 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 0

- Réseau ERDF : non

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: non

Réseau AEP : non

- Réseau AU: non

Eclairage public:0





Parcelle BP 138

> Route de Nîmes (abord de la piste cyclable)

Longueur de la voie: 57 m

Largeur de l'emprise de la voie : 12,70 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial: 0

Réseau ERDF: non

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT : non

- Réseau AEP: non

- Réseau AU: non

Eclairage public:0

Etat d'entretien : bon







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE CLOS BARTHEZ »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE BP 148 / BP 113 / BP 138

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BP	148	6510	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BP113 148	CLOS Louis BARTHEZ PEYROUSE OUEST 30320 MARGUERITTES
BP	113	1449	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BP113 148	CLOS Louis BARTHEZ PEYROUSE OUEST 30320 MARGUERITTES
BP	138	1220	PORTAL PROMOTION	14 avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES

7.4 (4.1.) 202.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

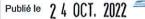
Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2022



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue des Hirondelles
- La rue des Mouettes
- La rues des Colibris

Publié le 2 4 OCT. 2022 ======

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

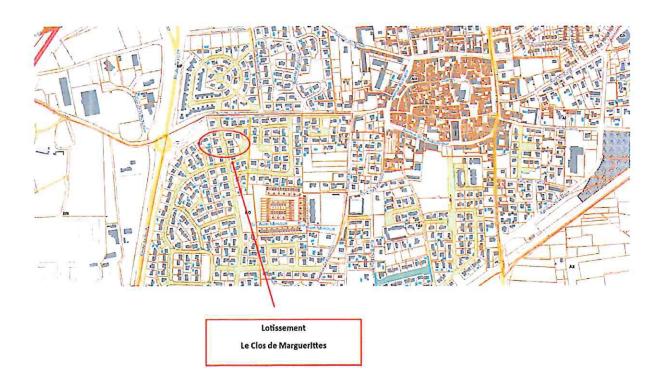


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



MAIRIE DE MARGUERITTES 14 Rue Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

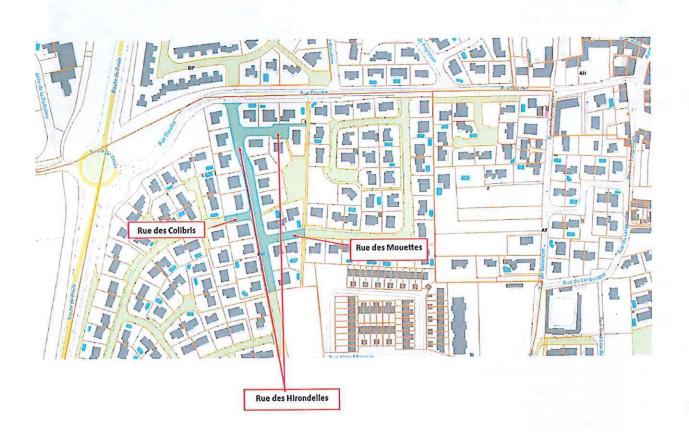


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE







Parcelle BO 32

➤ La rue des Hirondelles

Longueur de la voie: 214 m

Largeur de l'emprise de la voie : 11 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 3

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public:7

Etat d'entretien: neuf



> La rue des Hirondelles (impasse)

Longueur de la voie:51 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 3

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: 3

Etat d'entretien : bon



Parcelle BO 32 (tronçon)

> La rue des Mouettes

Longueur de la voie: 42 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 2

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

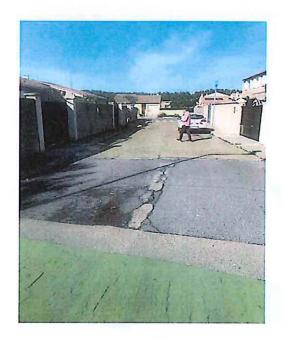
Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: 1

Etat d'entretien : bon



Parcelle BO 32 (tronçon)

▶ La rue des Colibris

Longueur de la voie: 39 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,9 m

Largeur de la chaussée: 5,9 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 2

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: 1

Etat d'entretien : bon



24 GCL 2007



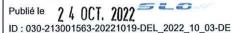
Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE CLOS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BO 32

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
ВО	32	3.636	SARL DOMUS	Place de l'Hôtel de Ville Place du 27 Mars 2002 92000 NANTERRE

THE THE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Publié le 2 4 OCT. 2022



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MURIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

• L'Impasse des Vignes

Publié le 2 4 OCT. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES MURIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



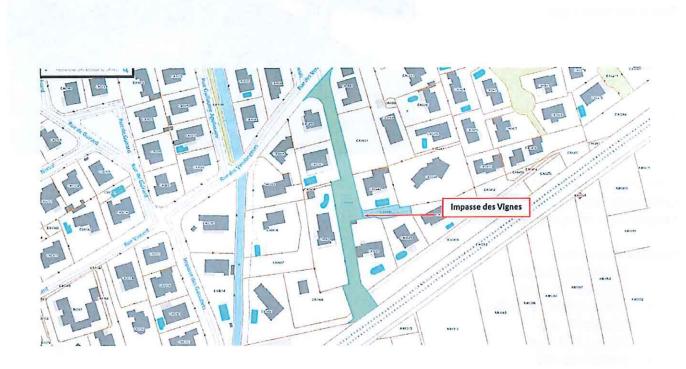


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES MURIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





May I got to

Parcelle CA 449

L'Impasse des Vignes

Longueur de la voie : 100 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,80 m

Largeur de la chaussée: 8 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : oui

- Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon

Parcelle CA 448

L'Impasse des Vignes

Longueur de la voie : 17 m

Largeur de l'emprise de la voie : 4,80 m

Largeur de la chaussée: 4,80 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : non

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: oui

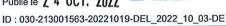
Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: non

Etat d'entretien: très bon







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MURIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

des parcelles CA 449 et 448

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	449	1.693	SCI LA PROVENCALE	50, rue Bellefont 13920 SAINT MITRE LES REMPRARTS
CA	448	198	SCI LA PROVENCALE	50, rue Bellefont 13920 SAINT MITRE LES REMPRARTS

4 (01), 2022



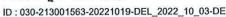
Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Rue des Rubis

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2** 4 OCT. 2022 ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Le Clos des Rubis

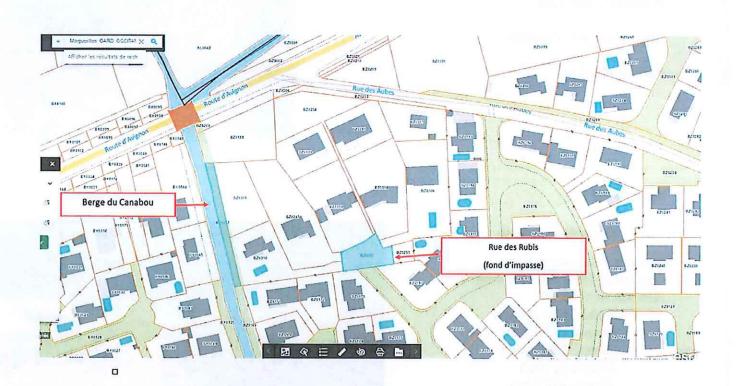


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS DES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle BZ 251

Rue des Rubis (fond d'impasse)

Longueur de la voie : 22 m

Largeur de l'emprise de la voie: 16 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : A vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien: Passable

Parking: 9 x 4 m



Parcelle BZ 252

> Berge du Canabou

Longueur de la voie : 64 m

Largeur de l'emprise de la voie : 4 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : nonRéseau ERDF : non

- Réseau GRDF : non

Réseau FT : non

Réseau AEP : non

- Réseau AU: non

Eclairage public: non

Etat d'entretien : en herbe



Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022 ====



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE CLOS DES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE BZ 251 / BZ 252

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	251	632	ASL lotissement Le Clos des Rubis	2 LOT LE CLOS DES RUBIS 30320 MARGUERITTES
BZ	252	291	ASL lotissement Le Clos des Rubis	2 LOT LE CLOS DES RUBIS 30320 MARGUERITTES

 $2 \pm 001 \cdot 7022$

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE CLOS NOUVEL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Flamants Roses
- Rue des Chardonnerets

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022



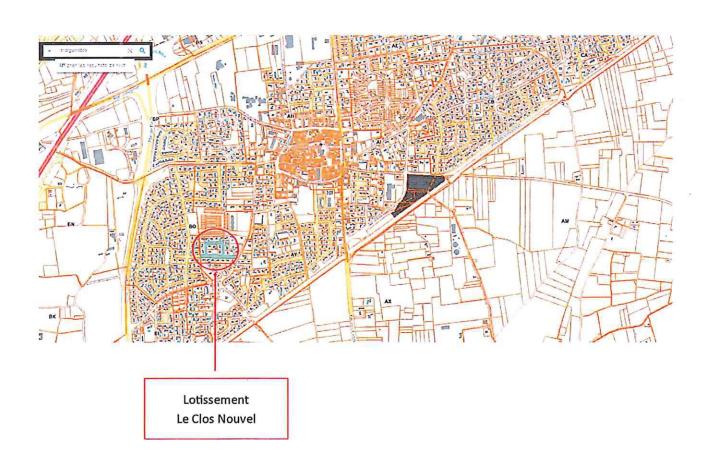


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS NOUVEL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



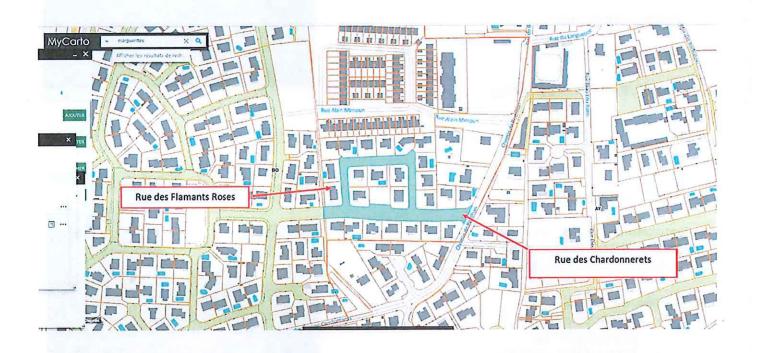


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE CLOS NOUVEL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE







Parcelle BO 109

> Rue des Flamants Roses

Longueur de la voie: 179 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m Largeur de la chaussée: 5,70 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon

Parking: 9 x 2,50 m x 3 parkings



Rue des Chardonnerets

Longueur de la voie: 165 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,30 m

Largeur de la chaussée: 5,70 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui

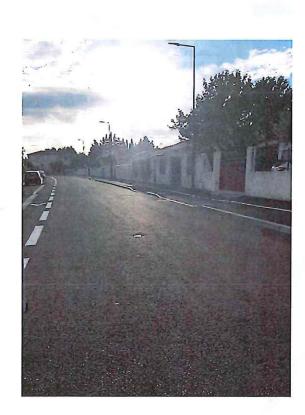
Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Neuf

Parking: 12 x 5,20 m



Publié le 2 4 OCT. 2022 =====

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS NOUVEL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE BO 109 Indivisaires du lotissement Le Clos Nouvel

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
ВО	109	3995	LES INDIVISAIRES DU LOTISSEMENT LE CLOS NOUVEL	

7.1 70.7

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO

2 & OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'Impasse des Grapillons
- Avenue du Grenache

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Le Hameau de Nicolas





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE HAMEAU NICOLAS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CA 413

▶ <u>L'Impasse des Grapillons</u>

Longueur de la voie : 90 m Largeur de l'emprise de la voie : 7 m Largeur de la chaussée : 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : à vérifier

Réseau GRDF : oui

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon



Parcelle CA 412

Avenue du Grenache

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022



Longueur de la voie : 110 m Largeur de l'emprise de la voie : 6 m Largeur de la chaussée : 4,80 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : à vérifierRéseau GRDF : oui

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

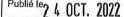
Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable



Reçu en préfecture le 24/10/2022







LOCA THE AUG.

PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE HAMEAU NICOLAS »

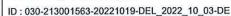
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CA 413 / CA 412

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	413	1.576	SAS PROMOVILLA	16 rue du Capouchiné 30900 NIMES
CA	412	957	SAS PROMOVILLA	16 rue du Capouchiné 30900 NIMES

Publié le 2 4 OCT. 2022





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

• Rue du Paturin







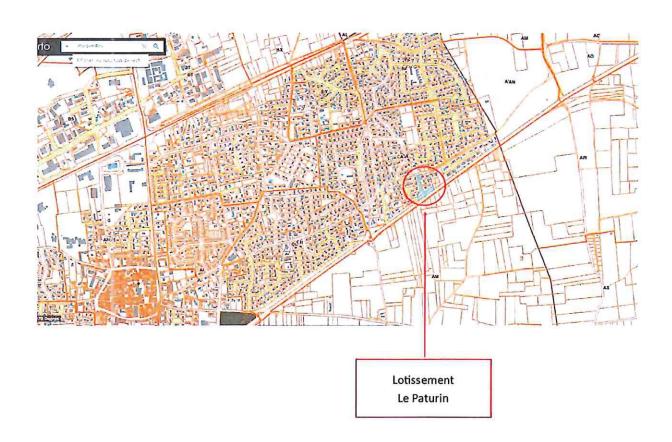
SAUS JUDIAN TO

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



2 L OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

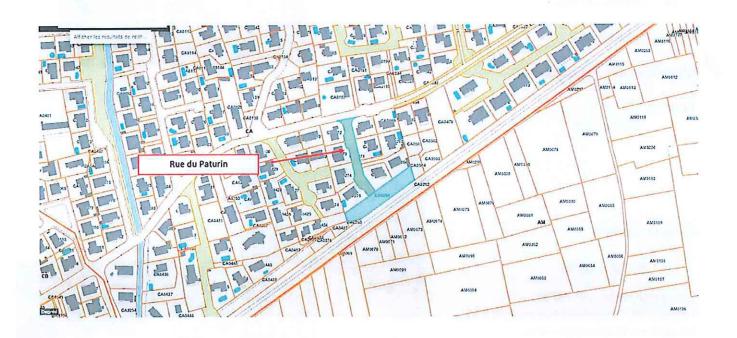


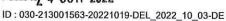
PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE







Parcelle CA 271

Rue du Paturin

Longueur de la voie : 96 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9,10 m

Largeur de la chaussée : 6,90 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : passable

Parking: 3 x 13 m

2,50 x 14 m



Parcelle CA 264

> Rue du Paturin

Longueur de la voie: 87 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9,5 m

Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP : oui

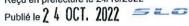
Réseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : très mauvais, travaux de lotissement en cours









ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE PATURIN »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE CA 271 / CA 264

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
CA	271	900	COPROP DES IMM CADASTRES AL 401 402 403 404	PERLES NORD 30320 MARGUERITTES
CA	264	1296	COPROP DES IMM CADASTRES AL 401 402 403 404	PERLES NORD 30320 MARGUERITTES

2 & 11.1. 2022



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE TRIDENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

La rue du Trident

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

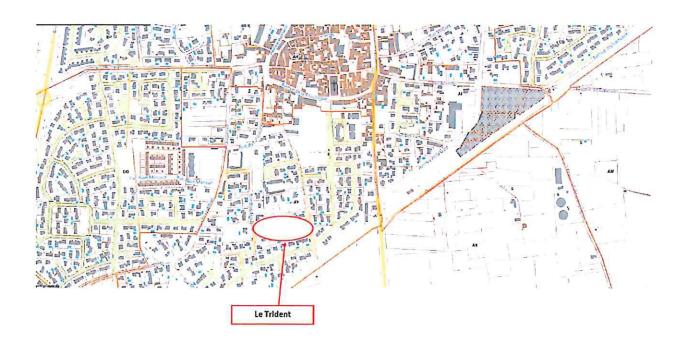


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE TRIDENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION





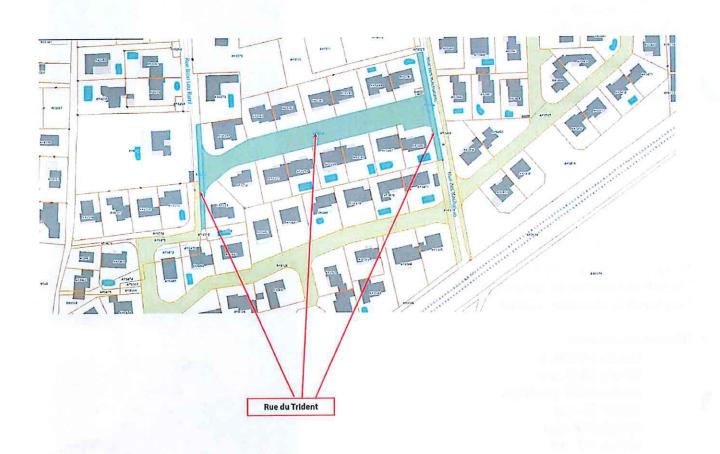


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LE TRIDENT »

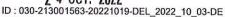
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022 ====





Parcelle AY 254

▶ La rue du Trident

Longueur de la voie : 147 m

Largeur de l'emprise de la voie : 15 m

Largeur de la chaussée : 7,3 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial: 5

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP : oui

Réseau AU : oui

Eclairage public: 3

Etat d'entretien : bon



Parcelle AY 255 (tronçon côté rue de la Pastorale)

> La rue du Trident

Longueur de la voie: 78 m

Largeur de l'emprise de la voie : 2,50 m

Largeur de la chaussée: 1,50 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial: 2

- Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : oui

Réseau AEP : oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: 1

Etat d'entretien : bon





Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022 Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle AY 256 (tronçon côté rue des Rachalans)

> La rue du Trident

Longueur de la voie: 72 m

Largeur de l'emprise de la voie : 3 m

Largeur de la chaussée : 1 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 2

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public:0

Etat d'entretien: bon



Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LE TRIDENT »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

Les Indivisaires des parcelles AY 254 - AY 255 - AY 256

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
AY	254	2.288	Les indivisaires	
AY	255	196	Les indivisaires	
AY	254	213	Les indivisaires	

2 4 OCT. 2022



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « L'ENCLOS DES OLIVIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

La rue des Tonneliers

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT, 2022 =====

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



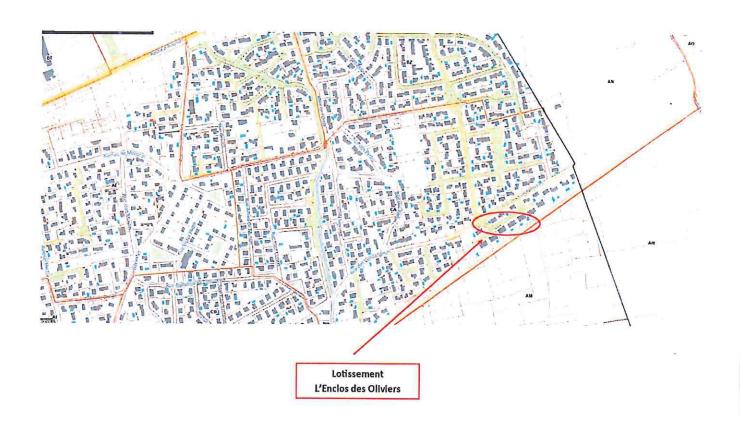
ART THE

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« L'ENCLOS DES OLIVIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION







PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« L'ENCLOS DES OLIVIERS »

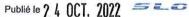
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





 $\mathcal{IL}(x-r)^{r+1} \mathcal{I}_{-r}$

Parcelle CA 480

> La rue des Tonneliers

Longueur de la voie: 305 m Largeur de l'emprise de la voie : 8 m Largeur de la chaussée: 8 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « L'ENCLOS DES OLIVIERS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle CA 480

Section	N°	Surfaces m²	Nom/prénom	Adresse postale
CA	480	1.915	SARL GIRAUD ET CIE	Immeuble Technopolis 350 rue Georges Besse 30000 NIMES

74 061 7077

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

2 4 Oct. 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 0 1. 2022 10. 2022 10. 203-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES CASTELS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue de l'Amandier
- La rue des Lauriers
- La rue des Tilleuls
- La rue de l'Olivier
- La rue du Mûrier

Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

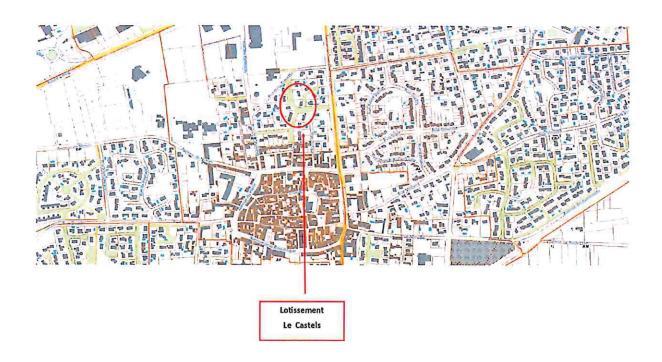


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES CASTELS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



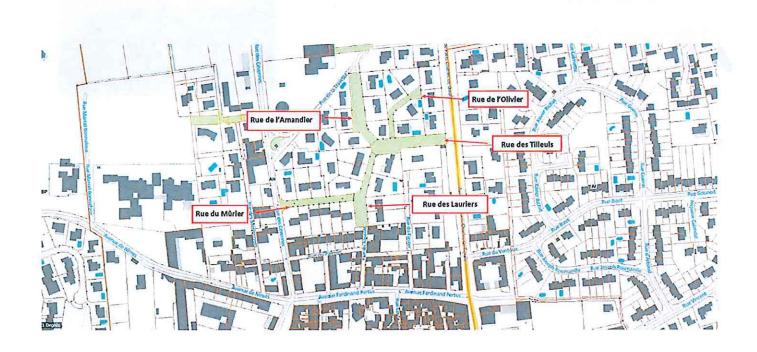


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES CASTELS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 1 007 2022

ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Parcelle AH 551

➤ La rue de l'Amandier

Longueur de la voie : 100 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,70 m

Largeur de la chaussée: 5,40 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : oui

- Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

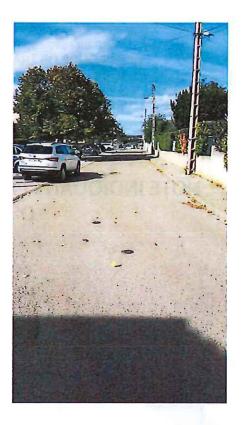
Eclairage public: oui

Etat d'entretien: bon

Parking: en mauvais état dimension: 5,50 x 63 m

Parcelle AH 551

> La rue des Lauriers





Longueur de la voie : 98 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,90 m

Largeur de la chaussée : 5,50 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF: oui

- Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon

Parking: 6,90 x 23 m

Parcelle AH 551

La rue de l'Olivier

Longueur de la voie: 84 m

Largeur de l'emprise de la voie : 5,90 m

Largeur de la chaussée: 3,70 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon





Parcelle AH 551

Reçu en préfecture le 24/10/2022



▶ La rue des Tilleuls

Longueur de la voie : 82/92 m Largeur de l'emprise de la voie : 17 m Largeur de la chaussée : 5,40 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon

Parcelle AH 551

▶ <u>La rue du Mûrier</u>

Longueur de la voie: 90 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,90 m

Largeur de la chaussée: 5,50 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

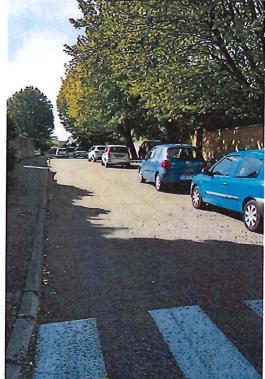
- Réseau FT : oui

- Réseau AEP : oui

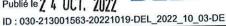
- Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon état









PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LES CASTELS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle AH 551

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
АН	550	4.725	Société Immobilière du Midi	3, rue Ruffi 30000 NIMES

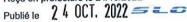
2 4 DET. 2022.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- La rue du Cinsault
- La rue Alphonse Lavallée
- La rue du Verjus

7 1 10:1 7022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 1007. 2027

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

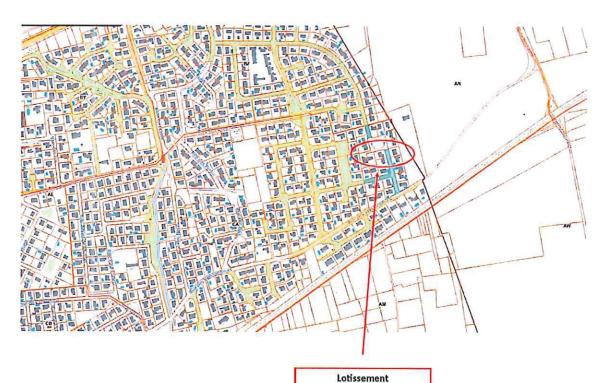


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Les Jardins de Marguerittes



2 t OCL 2022

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE





Parcelle CA 234

La rue Alphonse Lavallée

Longueur de la voie: 107 m Largeur de l'emprise de la voie : 9 m Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 3 Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: 3

Etat d'entretien : mauvais (à refaire)



Parcelle CA 236

➤ La rue du Cinsault (un tronçon)

Longueur de la voie: 30 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,80 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 0 Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

Réseau FT: oui Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: 1

Etat d'entretien : passable





Parcelle CA 225

> La rue du Verjus (un tronçon)

Longueur de la voie : 65 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial: 0

Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

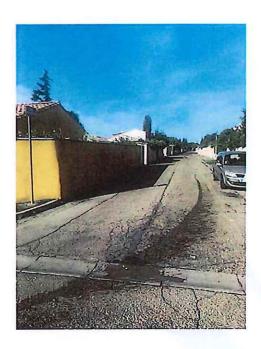
Réseau FT: oui

Réseau AEP : oui

Réseau AU : oui

Eclairage public: 2

Etat d'entretien : passable



Parcelle CA 226

> Place de stationnement rue du Verjus

Longueur de la voie : 6,25 m Largeur de l'emprise de la voie : 5 m

Largeur de la chaussée :

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 0

- Réseau ERDF: oui

- Réseau GRDF: à vérifier

- Réseau FT: oui

- Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public:0

Etat d'entretien: moyen



Control Miles



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 24/10/2022



Parcelle CA 235

> Rond-point rue Alphonse Lavallée

Longueur de la voie : 140 m Largeur de la chaussée : 5,50 m

Superficie: 1,358 m²

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial: 1

- Réseau ERDF:

- Réseau GRDF:

Réseau FT:

- Réseau AEP:

- Réseau AU:

Eclairage public: 4

Etat d'entretien : bon état



Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



18(1) 130 1

PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE MARGUERITTES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE CA 234 / CA 236 / CA 225 / CA 226 et CA 235

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale	
CA	234	993	GOUNIN Elisabeth	11 avenue Carnot 30000 NIMES	
			GOUNIN Jean-Louis	13 rue Marc Seguin 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	
CA	236	268	GOUNIN Elisabeth	11 avenue Carnot 30000 NIMES	
			GOUNIN Jean-Louis	13 rue Marc Seguin 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	
CA	225	493	SA DEVIQ LITTORAL	ZAC DE LA CONDAMINE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	
CA	226	33	SA DEVIQ LITTORAL	ZAC DE LA CONDAMINE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	
CA	235	1358	GOUNIN Elisabeth	11 avenue Carnot 30000 NIMES	
			GOUNIN Jean-Louis	13 rue Marc Seguin 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	

2.4.061, 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2** 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU MAIL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Vendangeurs (places de stationnement)
- Avenue du Grenache (places de stationnement)
- Rue du Verjus

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022 - 2022** ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

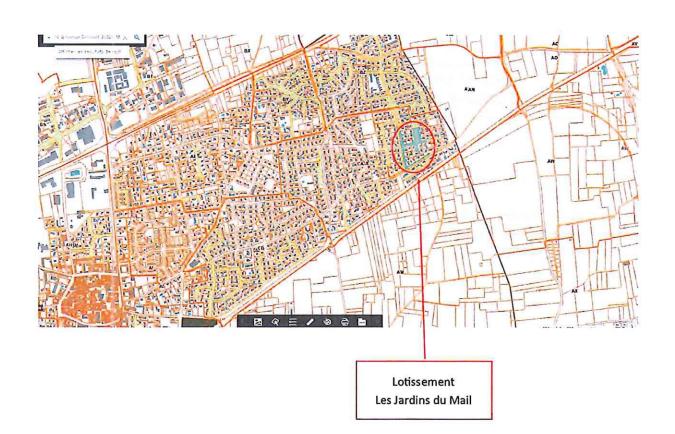


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DU MAIL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Reçu en préfecture le 24/10/2022



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



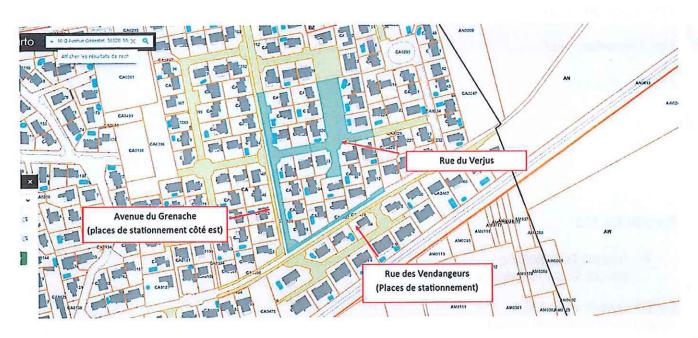
24 061, 2022

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES JARDINS DU MAIL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE





Parcelle CA 337

Rue des Vendangeurs (places de stationnement)

Longueur de la voie: 130 m Largeur de la chaussée : 1,80 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial: oui
- Réseau ERDF: oui
- Réseau GRDF: à vérifier
- Réseau FT: oui
- Réseau AEP: oui
- Réseau AU: oui

Eclairage public: non

Etat d'entretien: neuf

Parking: 30 x 3 m

Parcelle CA 338

> Avenue du Grenache (places de stationnement côté Est)

Longueur de la voie: 180 m Largeur de la chaussée : 2,50 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF: oui
- Réseau GRDF: à vérifier
- Réseau FT: oui
- Réseau AEP: oui
- Réseau AU: oui

Eclairage public: non

30320 Marguerittes





Etat d'entretien: mauvais état

Parcelle CA 339

> Rue du Verjus

Longueur de la voie : 140 m

Largeur de l'emprise de la voie : 7,10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon

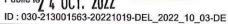
Parking: 50 x 27 m



Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 4 OCT. 2022







24 001 2022

PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LES JARDINS DU MAIL »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE CA 337 / CA 338 / CA 339

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
CA	337	318	ASL du lotissement Les Jardins du Mail	Lotissement Les Jardins du Mail 30320 MARGUERITTES
CA	338	1558	ASL du lotissement Les Jardins du Mail	Lotissement Les Jardins du Mail 30320 MARGUERITTES
CA	339	2485	ASL du lotissement Les Jardins du Mail	Lotissement Les Jardins du Mail 30320 MARGUERITTES

2 4 OCT. 2022



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES OPALES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Carignans
- Rue du Cinsault
- Rue du Muscat
- Rue des Lavandières
- Rue du Grenache





PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES OPALES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Lotissement Les Opales

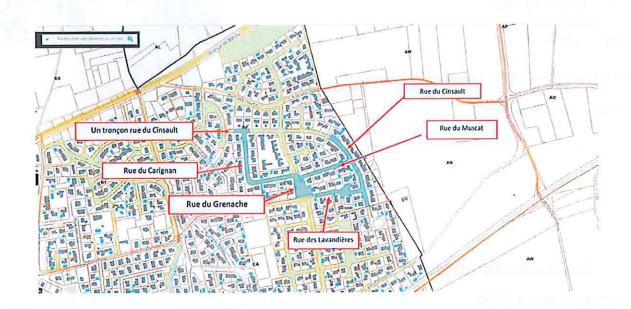


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES OPALES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



0



Parcelle BZ 96

> Rue des Carignans

Longueur de la voie: 214 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,90 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : 7

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : oui

Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: 5

Etat d'entretien: moyen

Incluant un passage piéton:

Longueur: 50 m Largeur: 1,40 m

Bétonné

Etat d'entretien : bon

Rue du Grenache (une portion)

Longueur de la voie: 63 m

Largeur de l'emprise de la voie : 26 m

Largeur de la chaussée: 7 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : 5

- Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT: oui

Réseau AEP : oui

- Réseau AU : oui

Eclairage public: 2

Etat d'entretien: neuf







Parcelle BZ 71

> Rue du Grenache (trottoir)

Longueur: 25 m Largeur: 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 0Réseau ERDF : nonRéseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : nonRéseau AEP : nonRéseau AU : non

Eclairage public:0

Etat d'entretien : bon

Parcelle BZ 99

> Rue du Grenache (bordure de voie)

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Longueur : 20,5 m Largeur : 5,2 m

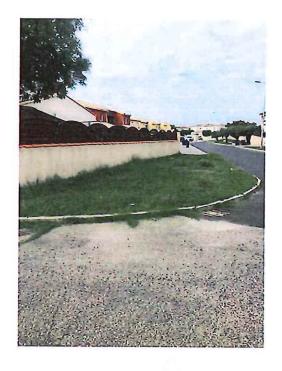
Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 0Réseau ERDF : nonRéseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : nonRéseau AEP : nonRéseau AU : non

Eclairage public:0

Etat d'entretien : bon



Parcelle BZ 49

Rue des Lavandières (une portion)

Longueur de la voie : 188 m

Largeur de l'emprise de la voie : 9 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 2

Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF : à vérifier

- Réseau FT : oui

- Réseau AEP: oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: 3

Etat d'entretien: moyen





Parcelle BZ 121

> Rue du Cinsault (une portion)

Longueur de la voie: 71 m

Largeur de l'emprise de la voie : 8,90 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

- Réseau pluvial : 2

Réseau ERDF : oui

- Réseau GRDF: à vérifier

- Réseau FT: oui

Réseau AEP : oui

- Réseau AU: oui

Eclairage public: 2

Etat d'entretien : bon



Parcelle BZ 31

> Rue du Cinsault (parking)

Longueur de la voie : 26 m Largeur de la chaussée : 5,4 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: 0

- Réseau ERDF : oui

Réseau GRDF :

- Réseau FT:

- Réseau AEP :

Réseau AU:

Eclairage public: 0

Etat d'entretien : bon



Reçu en préfecture le 24/10/2022 Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle BZ 65

Rue du Muscat

Longueur de la voie : 265 m Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : 9Réseau ERDF : ouiRéseau GRDF : à vérifier

Réseau FT : ouiRéseau AEP : oui

- Réseau AU : oui

Eclairage public: 6

Etat d'entretien : bon





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES OPALES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE BZ 96 / BZ 49 / BZ 121 / BZ 31 / BZ 65 Les copropriétaires parcelles BZ 49 et BZ 96

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	96	3730	LES COPROPRIETAIRES PARCELLE 156 BZ 49 ET BZ 96	
BZ	49	2244	LES COPROPRIETAIRES PARCELLE 156 BZ 49 ET BZ 96	
BZ	121	573	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES OPALES 156 BZ31 65 71	
BZ	31	131	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES OPALES 156 BZ31 65 71	
BZ	65	2130	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LES OPALES 156 BZ31 65 71	

24 DEL 2025

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

SLO



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES RUBIS »

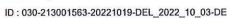
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- Rue des Rubis
- Rue des Turquoises
- Rue des Emeraudes







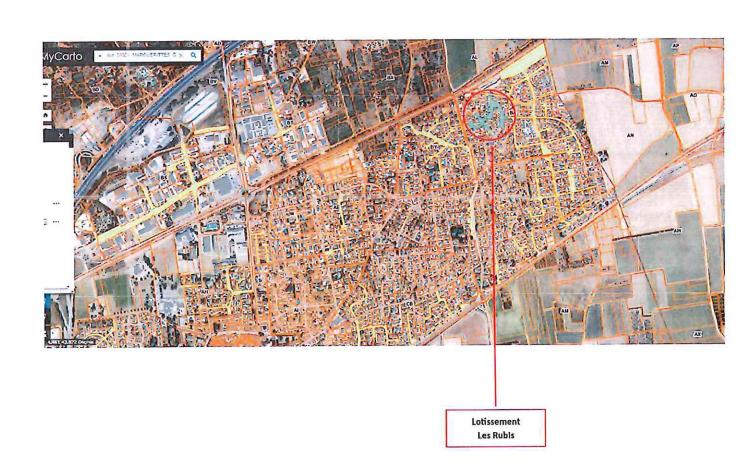
1 1 DEEL 2023

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



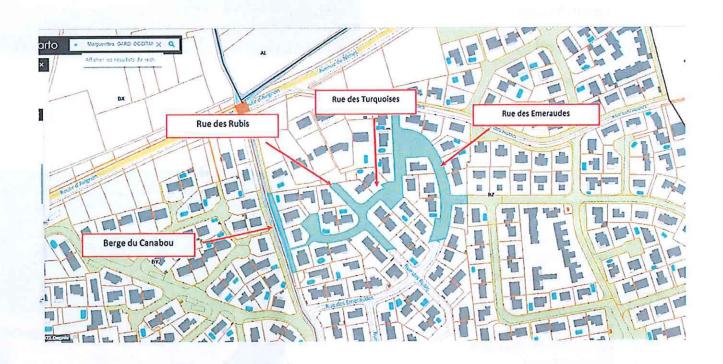


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE







2.4 JUL 2022

Parcelle BZ 176

Rue des Rubis

Longueur de la voie: 102 m Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui Réseau GRDF: oui Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon



Rue des Turquoises

Longueur de la voie: 217 m Largeur de l'emprise de la voie : 8 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial : oui Réseau ERDF: oui Réseau GRDF: A vérifier

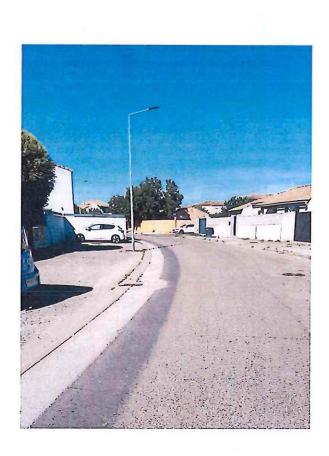
Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Moyen

Parkings: 25 x 11 m

> 6 x 12 m 19 x 6 m









2 4 OCT 2022

Rue des Emeraudes

Longueur de la voie: 253 m

Largeur de l'emprise de la voie : 11 m

Largeur de la chaussée: 7 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui

Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: A vérifier

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien: Bon

Parking: 6 x 35 m



Parcelle BZ 169

➢ Berge du Canabou

Longueur de la voie: 90 m Largeur de l'emprise de la voie : 4 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: non

Réseau ERDF: non

Réseau GRDF: non

Réseau FT: non

Réseau AEP: non

Réseau AU: non

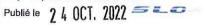
Eclairage public: non

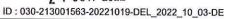
Etat d'entretien: Moyen



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022







202 1.1. 202

PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES RUBIS »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE BO 109 Indivisaires du lotissement Le Clos Nouvel

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
BZ	176	5378	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BZ169 176	LES HEULS OU LES AUBES 30320 MARGUERITTES
BZ	169	401	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BZ169 176	LES HEULS OU LES AUBES 30320 MARGUERITTES



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES SANTOLINES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Rue François Villon

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

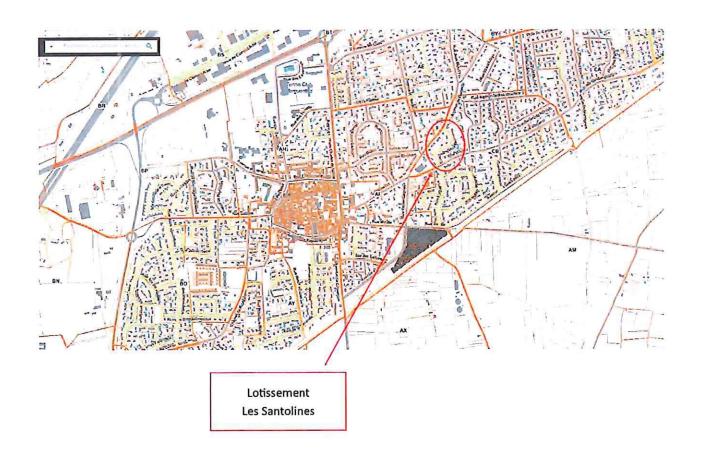


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES SANTOLINES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION









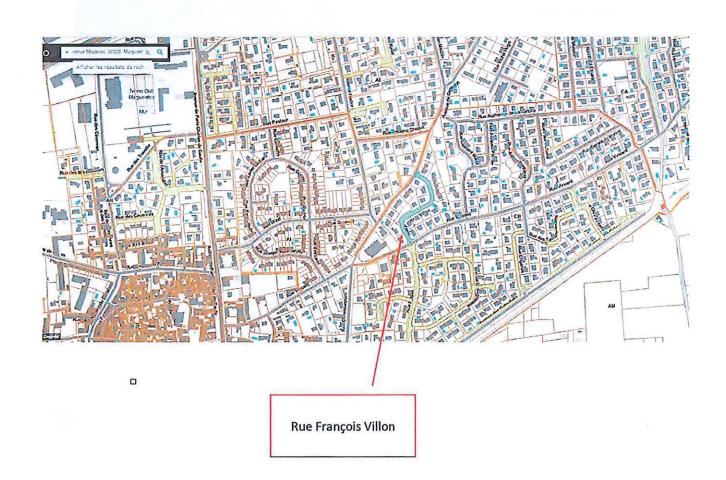
24 967 2022

PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« LES SANTOLINES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle CB 15

Rue François Villon

Longueur de la voie : 207 m Largeur de l'emprise de la voie : 7 m Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

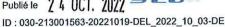
Réseau pluvial : 5
Réseau ERDF : oui
Réseau GRDF : oui
Réseau FT : oui
Réseau AEP : oui
Réseau AU : oui

Eclairage public:6

Etat d'entretien: moyen

Parking: 200 m²







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « LES SANTOLINES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE CB 15 Indivisaires des parcelles CB 8, CB 9 et CB 15

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
СВ	8	16	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 CB 8 9 15	
СВ	9	557	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 CB 8 9 15	
СВ	15	1835	LES INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 CB 8 9 15	

7 (U.S. 232)

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « MOULES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

La rue des Eperviers

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022 == == == ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« MOULES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



Moulès

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« MOULES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Rue des Eperviers



Parcelle BI 63

> La rue de l'Epervier

Longueur de la voie: 130 m Largeur de l'emprise de la voie: 9 m Largeur de la chaussée : 5 m

Réseaux en sous-sol:

Réseau pluvial: oui Réseau ERDF: oui

Réseau GRDF: à vérifier

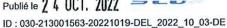
Réseau FT: oui Réseau AEP: oui Réseau AU: oui

Eclairage public: oui

Etat d'entretien : bon

Parking: 22 m x 5 m







PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « MOULES »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE

de la parcelle BI 63

Section	N°	Surfaces m ²	Nom/prénom	Adresse postale
ВІ	63	1813	INDIVISAIRES DES PARCELLES 156 BI63 65	Moules 30320 MARGUERITTES

. 1 601 7927

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

2 4 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le **2 4 OCT. 2022**ID : 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « PAQUET »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

Impasse Paquet

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

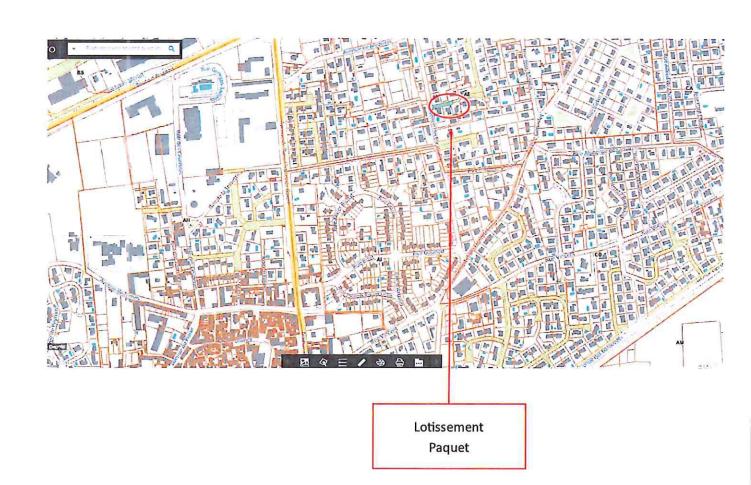


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« PAQUET »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



2 4 OCT 2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 2 4 OCT. 2022

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

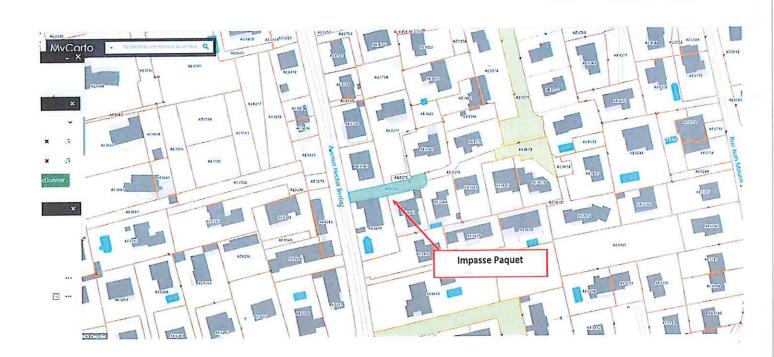


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« PAQUET »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Parcelle AE 193

➤ Impasse Paquet





Longueur de la voie: 38 m

Largeur de l'emprise de la voie : 6 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol : oui

Réseau pluvial : oui

Réseau ERDF: A vérifier

Réseau GRDF: oui

Réseau FT: oui

Réseau AEP: oui

Réseau AU: oui

Eclairage public: non

Etat d'entretien: moyen

Parking: 4 x 10 m





ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES **DU LOTISSEMENT** « PAQUET »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE AE 193

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
AE	193	276	COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT PAQUET	Impasse Paquet 30320 MARGUERITTES

380x 100 1 -

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

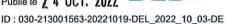
Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE

Publié le 2 4 OCT. 2022 =====





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « VILLALONGA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOMENCLATURE DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT A LA COMMUNE EST ENVISAGE

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

• Impasse Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 24/10/2022 Reçu en préfecture le 24/10/2022

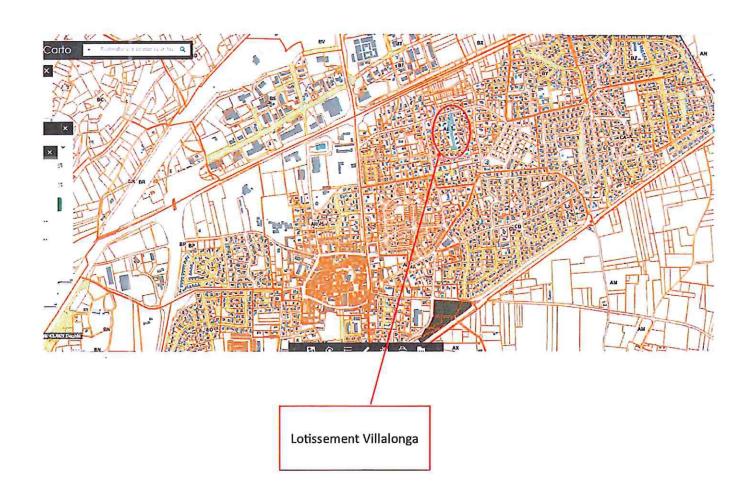


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

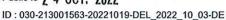
« VILLALONGA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION







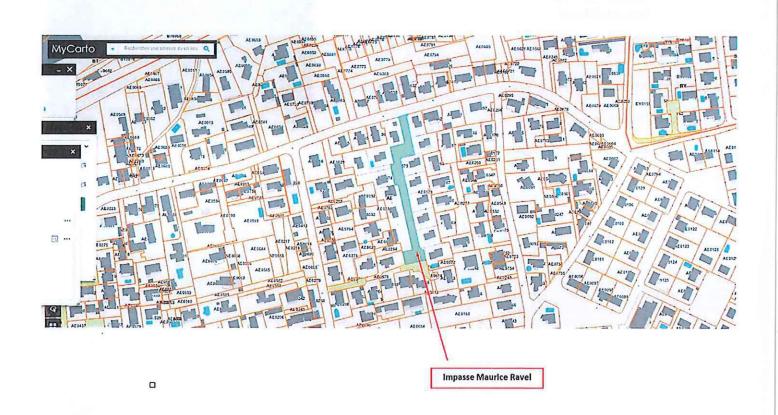


PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT

« VILLALONGA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



ID: 030-213001563-20221019-DEL_2022_10_03-DE



Parcelle AE 575

➤ Impasse Maurice Ravel

Longueur de la voie : 180 m

Largeur de l'emprise de la voie : 10 m

Largeur de la chaussée : 6 m

Réseaux en sous-sol : oui

Réseau pluvial : ouiRéseau ERDF : oui

- Réseau GRDF : oui

Réseau FT : ouiRéseau AEP : ouiRéseau AU : oui

Eclairage public : oui

Etat d'entretien : bon

Parking: 12 x 5 et 5 x 13



Publié le 2 4 OCT. 2022 ===





PROCEDURE DE TANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DEPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT « VILLALONGA »

Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

ETAT PARCELLAIRE AE 575

Section	N°	Surfaces	Nom/prénom	Adresse postale
AE	575	1811	LES COPROPRIETAIRES DES PARCELLES AE 573 574 575 572	

Publié le **1 5 DEC. 2022**ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR



ARRETE Nº2022-44

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Renaissance » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement La Renaissance constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement La Renaissance permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Renaissance ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse de la Renaissance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_44-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations	
CA	431	1363	Impasse de la Renaissance	

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marquerittes : www.marquerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Publié le 15 DEC. 2022

±5 0EC, 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevia le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «La Renaissance », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

15 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_45-AR



ARRETE N°2022- 45

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Cinderella » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Cinderella » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Cinderella constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Cinderella permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Cinderella ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'avenue Genestet.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 =====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_45-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AE	335	510	Avenue Genestet (impasse)

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le : 1 5 DEC. 2022 ======

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_45-AR

15 DEC. 2022

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Cinderella », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

TEN 330 21.

- . ,1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,

1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 1 5 DFC 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_45-AR

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Publié le .1 5 DEC. 2022 ID: 030-213001563-20221213-ART 2022 46-AR



ARRETE Nº2022-46

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Les Opales » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Opales » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Opales constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Opales permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Opales ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Carignans, la rue du Cinsault, la rue du Muscat, la rue des Lavandières et la rue du Grenache.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
BZ	96	3730	Rue des Carignans
			Rue du Grenache (portion)
BZ	49	2244	Rue des Lavandières (portion)
BZ	121	573	Rue du Cinsault (portion)
BZ	31	131	Rue du Cinsault (parking)
BZ	65	2130	Rue du Muscat

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

15 BEC, 2022

Publié le 15 DEC. 2022

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Opales », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

15 OLG, 2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_46-AR

Publié le 15 DEC. 2022

RémiNICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_47-AR



ARRETE N°2022-47

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos de Marguerittes » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos de Marguerittes » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clos de Marguerittes constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clos de Marguerittes permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos de Marguerittes ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Hirondelles, rue des Mouettes et rue des Colibris.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Recu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 = -

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_47-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
ВО	32	3636	Rue des Hirondelles Rue des Mouettes Rue des Colibris

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

15 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquélies ir récevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Le Clos de Marguerittes », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

1 5 DEC, 2022

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 =======

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_47-AR

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_48-AR



ARRETE N°2022-48

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Trident » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Trident » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Trident constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Trident permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Trident ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue du Trident.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART 2022 48-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AY	254	5378	Rue du Trident
AY	255	401	Rue du Trident (tronçon côté rue de la pastorale)
AY	256	213	Rue du Trident (tronçon côté rue des Rachalans)

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15 DEC. 2022

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Trident », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

7.5 DEC, 7022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_48-AR

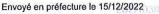
Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_49-AR



ARRETE N°2022-49

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Les Jardins de Marguerittes » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Jardins de Marguerittes » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Jardins de Marguerittes constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Jardins de Marguerittes permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Jardins de Marguerittes ».

TO DEC. 70%

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_49-AR

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent la la rue du Cinsault, la Alphonse Lavallée et la rue du Verjus.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
CA	234	993	Rue Alphonse Lavallée
CA	236	268	Rue du Cinsault (tronçon)
CA	225	493	Rue du Verjus (tronçon)
CA	226	33	Rue du Verjus (places stationnement)
CA	235	1358	Rond-point rue Alphonse Lavallée

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles

±5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_49-AR

30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Jardins de Marguerittes », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

15 UFC. 2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_50-AR



ARRETE N°2022-50

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Bois Charmant » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Bois Charmant » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Bois Charmant constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Bois Charmant permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Bois Charmant ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue de la Cigale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ID : 030-213001563-20221213-ART 2022 50-Al

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
Al	131	3418	Rue de la Cigale

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contre-propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le 15 DEC. 2022 == =

15 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueiles il recevia le public en Mairie de Marquerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Bois Charmant », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr



Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 = --

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_50-AR

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Publié le 15 DEC. 2022 = = =

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_51-AR

ARRETE N°2022-51

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Santolines » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Santolines » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Santolines constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Santolines permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Santolines ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue François Villon.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_51-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
СВ	8	16	
СВ	9	557	
СВ	15	1835	Rue François Villon

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 = ----

15 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Santolines », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

5 DEC. 7977

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_51-AR

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 ID: 030-213001563-20221213-ART 2022 52-AR



ARRETE N°2022-52

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clarense » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clarense » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clarense constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clarense permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1: Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clarense ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Enganes.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_52-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m ²)	Observations
СВ	225	1560	Rue des Enganes

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_52-AR

1.5 DEC. 2022

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Le Clarense », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

15 DEC. 2022

- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,

1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le 1 5 DEC. 2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 = 52-AR ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_52-AR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_53-AR



ARRETE N°2022-53

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Alarcon » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Alarcon » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Alarcon constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Alarcon permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Alarcon ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse Maurice Ravel.

15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ======

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AE	619	306	Impasse Maurice Ravel (fond d'impasse)

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquéries in recevita le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Alarcon », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

; 5 DEC. 2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 = ===

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_53-AR

Le Maire,

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_54-AR



ARRETE N°2022-54

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos Vincent » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos Vincent » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clos Vincent constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clos Vincent permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) Jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1: Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos Vincent ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Tambourinaires, la rue du Clos Vincent et l'avenue des Galoubets.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ====

1907 BULL

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
СВ	193	3974	Rue des Tambourinaires Rue du Clos Vincent Avenue des Galoubets

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marquerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le. 1 5 DEC. 2022

15 DEC, 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueiles il recevira le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos Vincent », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

-1.5 BFC, 2022

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

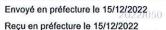
Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Publié le **1** 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_55-AR



ARRETE Nº2022-55

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Les Rubis » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Rubis » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Rubis constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Rubis permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Rubis ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Rubis, la rue des Turquoises et la rue des Emeraudes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_55-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
BZ	176	5378	Rue des Rubis Rue des Turquoises Rue des Emeraudes
BZ	169	401	Berge du Canabou

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_55-AR

5 DEC. 2022

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique,

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Rubis », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 = --

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_55-AR

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,

- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Publié le **1** 5 DEC. 2022 ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_56-AR

ARRETE N°2022-56

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Le Clos des Rubis » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Le Clos des Rubis » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clos des Rubis constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clos des Rubis permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Le Clos des Rubis ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Rubis et berge du Canabou.

Publié le 15 DEC. 2022 =====

15 DEC. 2022

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
BZ	251	632	Rue des Rubis (fond d'impasse)
BZ	252	291	Berge du Canabou

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 Janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 Jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_56-Al

7.5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au collis desquelles il recevità le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos des Rubis », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

15 DEC. 2022

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,

1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **15 DEC. 2022** — — — ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_56-AR

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022







ARRETE N°2022-57

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Guiot » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Guiot » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Guiot constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Guiot permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Guiot ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue de la Glacière.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AE	694	114	Rue de la Glacière
AE	671	8	Rue de la Glacière
AE	663	46	Rue de la Glacière
AE	673	11	Rue de la Glacière

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marquerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 ====

7.5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquéries in recevirance public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Guiot », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

15 OFC 2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le 15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_57-AR

Le Maire,

Rémi NICOL

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022





ARRETE N°2022-58

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Hermès » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Hermès » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Hermès constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Hermès permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Hermès ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent au chemin bas de Marguerittes, l'allée de la Picholine et les abords de la Départementale.

Publié le 15 DEC. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_58-AR

202 OLL 2022

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
ВР	105	953	Chemin bas de Marguerittes (portion)
ВР	106	599	Chemin bas de Marguerittes (portion)
ВР	107	487	Chemin bas de Marguerittes (portion)
ВР	5	2281	Allée de la Picholine
BP	15	794	Allée de la Picholine (impasse)
ВР	104	718	Allée de la Picholine (fin de l'impasse)
ВР	108	660	Abord de la départementale
ВР	109	37	Abord de la départementale
BP	111	834	Abord de la départementale

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles

15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 15/7 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_58-AR

30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Hermès », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

DEC 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir solt :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1

15 DEC. 20₹ = ==

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_59-AR



ARRETE Nº2022-59

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Le clos Barthez » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Le clos Barthez » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clos Barthez constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clos Barthez permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Le Clos Barthez ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des 4 Vents, rue des Alizés, Route de Nîmes (abord piste cyclable), abord de la départementale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_59-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
ВР	148	6510	Rue des 4 Vents Rue des Alizés
ВР	113	1449	Abord de la départementale
ВР	138	1220	Route de Nîmes (abord de la piste cyclable)

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

1.5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Le Clos Barthez », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

SEC. MEE

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 ===== ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_59-AR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Publié le 15 DEC. 2022 = --

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_60-AR



ARRETE Nº2022-60

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Hameau Nicolas » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Hameau Nicolas » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Hameau Nicolas constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Hameau Nicolas permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Hameau Nicolas »

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse des Grapillons et l'avenue du Grenache.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_60-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
CA	413	1576	Impasse des Grapillons
CA	412	957	Avenue du Grenache

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

7 5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueiles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Le Hameau Nicolas», sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

15 BEC. 2073

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,

1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Le Maire,

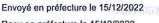


Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022





ARRETE N°2022-61

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « L'Enclos des Oliviers » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « L'Enclos des Oliviers » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement L'Enclos des Oliviers constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement L'Enclos des Oliviers permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « L'Enclos des Oliviers ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Tonneliers.

15 DEC, 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
480	1915	Rue des Tonneliers
	**	

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

1.5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au columbia de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «L'Enclos des Oliviers», sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>



Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 = 5 ST DEC. 2022 = 5 ST DEC. 2022 = 5 ST DEC. 2022 = 61-AR

Le Maire,

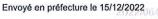


Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

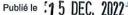
- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

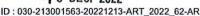
Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022







ARRETE N°2022-62

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Villalonga » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Villalonga » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Villalonga constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Villalonga permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Villalonga ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse Maurice Ravel.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_62-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AE	575	1811	Impasse Maurice Ravel

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 = = =

15 DEC. 2022 Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevira le

public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Villalonga », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr



Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1** 5 DEC. 2022 = - DEC. 2022 = -

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

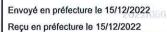


Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Publié le 1 5 DEC. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_63-AR



ARRETE N°2022-63

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos des Mûriers » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos des Mûriers » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clos des Mûriers constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clos des Mûriers permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos des Mûriers ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse des Vignes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_63-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
CA	449	1693	Impasse des Vignes
CA	448	198	Impasse des vignes

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marquerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 = --

1.5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueiles il recevira le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours

et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos des Mûriers », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

15 DEC. 2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Publié le **1 5 DEC. 2022** ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_63-AR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Le Maire,

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

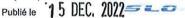
- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_64-AR



ARRETE N°2022-64

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Canabou » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Canabou » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Canabou constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Canabou permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1: Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Canabou ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'avenue des Jonquilles, la rue des Bleuets, la rue des coquelicots, la rue des Myosotis, l'impasse des Lavandes, l'impasse des Pervenches et la rue des Aubépines.

" + 5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_64-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
ВҮ	120	12055	Avenue des Jonquilles Rue des Bleuets Rue des Coquelicots Rue des Myosotis
			Impasse des Lavandes Impasse des Pervenches Rue des Aubépines Chemin des Aubépines

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr 1.5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 ====

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Le Canabou », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,



Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le 15 DEC. 2022 = ===

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_64-AR

1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 == =



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_65-AR



ARRETE N°2022-65

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Lastre » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Lastre »;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Lastre constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Lastre permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Lastre ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue Clos Jean Moulin.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_65-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AE	271	797	Rue Clos Jean Moulin
AE	250	254	Rue Clos Jean Moulin
AE	251	92	Rue Clos Jean Moulin

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Marguerittes
A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

15 DEC. 2022 Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueiles il recevia le

public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Lastre », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr



Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022 Publié le 15 DEC. 2022 ---ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_65-AR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Le Maire,

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

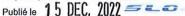
- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022



ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_66-AR



ARRETE N°2022-66

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Tourmaline » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Tourmaline » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement La Tourmaline constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement La Tourmaline permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Tourmaline ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue du Grenache, rue du Cinsault, impasse de l'œillade et l'impasse du Chasselas.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_66-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
BZ	27	690	Impasse du Chasselas
BZ	74	1017	Impasse de l'Oeillade
BZ	85	3284	Rue du Grenache
			Rue du Cinsault

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

Reçu en préfecture le 15/12/2022

15 DEC. 2022==== Publié le

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_66-AR

1.5 DEC. 2022

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie: www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Tourmaline », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

. 5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_66-AR

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

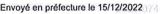


Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le ! 1 5 DEC. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_67-AR



ARRETE Nº2022-67

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Bouvine » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Bouvine » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement La Bouvine constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement La Bouvine permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « La Bouvine ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue de l'Abrivado et rue des Rachalans (bord de voirie).



Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvaire ;

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AY	375	1539	Rue de l'Abrivado
AY	376	241	Rue des Rachalans (bord de voirie)

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 //5

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 = -----

15 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « La Bouvine », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

* 5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_67-AR

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Rémi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022





ARRETE N°2022-68

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Paquet » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Paquet » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Paquet constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Paquet permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Paquet ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à l'impasse Paquet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 =====

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AE	193	276	Impasse Paquet

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le '1 5 DEC. 2022 == =

1.5 DEC. 2027

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueiles il recevira le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marquerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie: www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Paquet», sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

1 5 DEC 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 =

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_68-AR

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

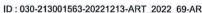
Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 15/12/2022) 7/8

Reçu en préfecture le 15/12/2022







ARRETE N°2022-69

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du Lotissement « Les Jardins du Mail » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Jardins du Mail » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Jardins du Mail constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Jardins du Mail permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et annexes du lotissement « Les Jardins du Mail ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Vendangeurs (places stationnement), l'avenue du Grenache (places stationnement) et la rue du Verjus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_69-AR

La nomenclature des voles concernées par ce transfert d'office est la sulvance

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
CA	337	318	Rue des Vendangeurs (places stationnement)
CA	338	1558	Avenue du Grenache (places stationnement)
CA	339	2485	Rue du Verjus

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse sulvante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 =

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, LID: 030-213001563-20221213-ART 2022_69-AR propositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marquerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Les Jardins du Mail», sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marquerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

45 BEC. 2022

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Publié le 15 DEC. 2022 ID : 030-213001563-20221213-ART_2022_69-AR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Le Maire,

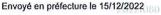
Remi NICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délal, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022 15 DEC. 2022====

ID: 030-213001563-20221213-ART 2022 70-AR



ARRETE Nº2022-70

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Pâturin » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Pâturin » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Pâturin constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Pâturin permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Pâturin ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue du Pâturin.

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_70-AR

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
CA	271	900	Rue du Pâturin
CA	264	1296	Rue du Pâturin

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 ====

† 5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desqueries il recevità le public en Mairie de Marquerittes situé rue Custave de Chappleilles 20220 MARCHERITTES aux inure

public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Pâturin », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

15 UEC 7027

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le **1 5 DEC. 2022 - - - -**ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_70-AR

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_71-AR



ARRETE N°2022-71

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos Nouvel » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos Nouvel » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Le Clos Nouvel constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Le Clos Nouvel permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Le Clos Nouvel ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Flamants Roses et la rue des Chardonnerets.

Publié le 15 DEC. 2022

15 081. 7622

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la suivante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
ı	109	3995	Rue des Flamants Roses
		1	Rue des Chardonnerets

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ====

1.5 DEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquéries in récevia le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Le Clos Nouvel », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

F. DEC. 2022

1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 - - - ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_71-AR

Le Maire,

Rémi NICOL

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai







ARRETE N°2022-72

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Les Castels » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Castels » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Les Castels constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Les Castels permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Castels ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue de l'Amandier, la rue des Lauriers, la rue des Tilleuls, la rue de l'Olivier et la rue du Mûrier.

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_72-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvance.

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
AH	551	4725	Rue de l'Amandier
	1.000-17.000-1	0.000	Rue des Lauriers
			Rue de l'Olivier
	ļ.		Rue des Tilleuls
			Rue du Mûrier

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

Recu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 ====

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au cours desquelles il recevra le public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants:

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement «Les Castels», sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marquerittes à l'adresse suivante : www.marguerittes.fr

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,

SHE ME

1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,

1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,

- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 == ==

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_72-AR

Le Maire,



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Reçu en préfecture le 15/12/2022 15 DEC. 2022====

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_73-AR



ARRETE N°2022-73

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Moulès » et nommant le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure

Le Maire de la Commune de MARGUERITTES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-03 du 19/10/2022 portant autorisation de procéder au lancement d'une enquête publique relative au transfert d'office au profit de la commune de Marguerittes, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Moulès »;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Moulès constituent un axe de liaison majeur,

CONSIDERANT que le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Moulès permettra à la commune de pérenniser ces voies et leur affectation à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suivant les dispositions susvisées, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à cette procédure de transfert d'office, d'une durée minimale de quinze (15) jours et de désigner à cet effet un commissaire enquêteur

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marguerittes à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à r 141-9 du Code de la voirie routière, dont l'objet porte sur le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Moulès ».

Ces voies privées ouvertes à la circulation publique correspondent à la rue des Eperviers.



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022

ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_73-AR

La nomenclature des voies concernées par ce transfert d'office est la sulvante :

Section	N° Cadastre	Contenance (m²)	Observations
BI	63	1813	Rue de l'Epervier

Article 2- L'enquête publique se déroulera en Mairie de Marguerittes, située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, à partir du lundi 16 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, soit pendant 16 jours calendaires.

Article 3 - Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de monsieur le Maire, par courrier adressé à la Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES.

Article 4 - Pour les besoins de cette enquête publique, M. Jean-François COUMEL, chef de projet BRL, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Gard pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en Mairie de Marguerittes, rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée à l'article 2, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, soit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 17h00
- Les vendredis de 9h00 à 16h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Mairie de Marguerittes : www.marguerittes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M le Maire de Marguerittes dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

> Mairie de Marguerittes A l'attention de M. Jean-François COUMEL, Commissaire enquêteur Rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES

Enfin, le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et /ou contrepropositions au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : urbanisme@marguerittes.fr

L'ensemble de ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15 DEC. 2022 = = =

1.5 OEC. 2022

Article 6- Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences, au colini 030-213001563-20221213-ART_2022_73-AR public en Mairie de Marguerittes, situé rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGURITTES, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 janvier 2023 de 9h00 à 16h00
- Le lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 17h00

Article 7- A l'expiration du délai d'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Il transmettre à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8- Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant ses conclusions motivées sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Article 9- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Marguerittes située rue Gustave de Chanaleilles 30320 MARGUERITTES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public tels que mentionnés à l'article 5, dès leur transmission et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Mairie : www.marguerittes.fr

Article 10- A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement « Moulès », sera soumis à l'approbation du conseil municipal dont la délibération, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Toutefois, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la commune.

Article 11- Un avis d'enquête publique, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête e la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, sera affiché quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Mairie de Marguerittes à l'adresse suivante : <u>www.marguerittes.fr</u>

4,606, 340, 54

Article 12-Le présent arrêté est établi en 4 exemplaires dont :

- 1 exemplaire adressé au Préfet du Gard,
- 1 exemplaire adressé à M. le Commissaire enquêteur,
- 1 exemplaire joint au dossier d'enquête publique,
- 1 exemplaire conservé en Mairie de Marguerittes.

Fait à MARGUERITTES, le 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 1 5 DEC. 2022 ID: 030-213001563-20221213-ART_2022_73-AF

Le Maire,

Rémi WICOLAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nimes peut être saisi par vois de recours contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Gard
- Date de sa publication et /ou de sa notification,

Dans ce même délai, u recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai